



Le département de la Marne en chiffres

Année 2019

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Sommaire

1. Les entreprises et salariés.....	2
A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans	2
B. Résultat de l'année 2019	3
a) Répartition par secteur d'activité	3
b) Répartition par tranche d'effectif	4
2. Les accidents du travail.....	4
A. Les accidents du travail sur 5 ans.....	5
B. Résultats de l'année 2019	5
a) Répartition par secteur d'activité	5
a) Répartition par tranche d'effectif	6
b) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt	6
c) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions	7
d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions.....	7
3. Les maladies professionnelles	8
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans	8
B. Résultats de l'année 2019	9
a) Répartition par secteur d'activité	9
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie	10
4. Les accidents de trajet	10
A. Les accidents de trajet sur 5 ans	10
B. Résultats de l'année 2019	11
a) Répartition par secteur d'activité	11
5. Les indices et taux départementaux.....	12
A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans	12
A. Résultats de l'année 2019.....	12
a) Répartition par secteur d'activité	12

1. Les entreprises et salariés

Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

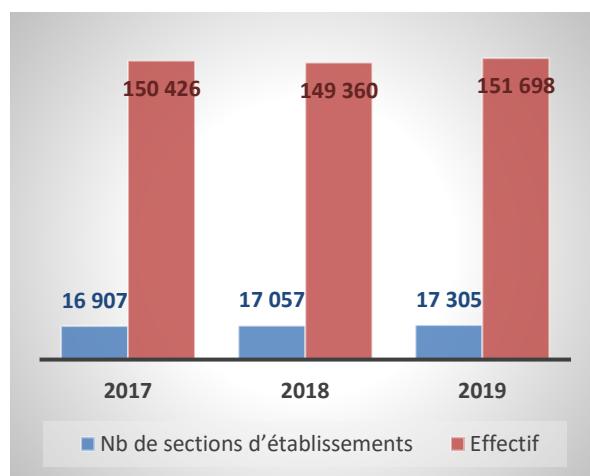
- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données, à partir de l'année 2017, qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Nb de sections d'établissements	16 907	17 057	17 305	1,45%
Effectif	150 426	149 360	151 698	1,57%



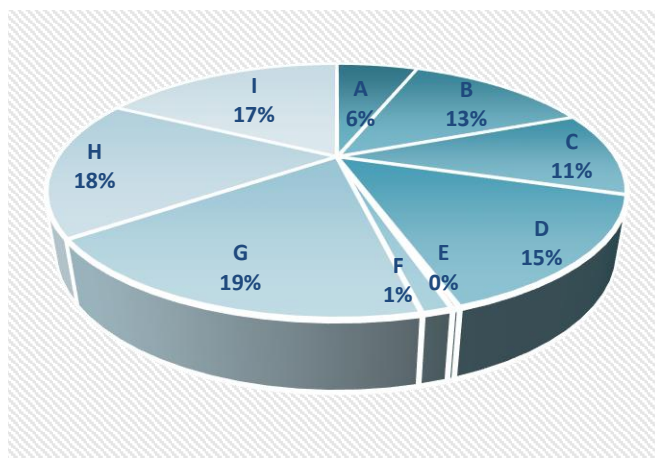
B. Résultat de l'année 2019

Le département de la Marne concentre 24,4% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

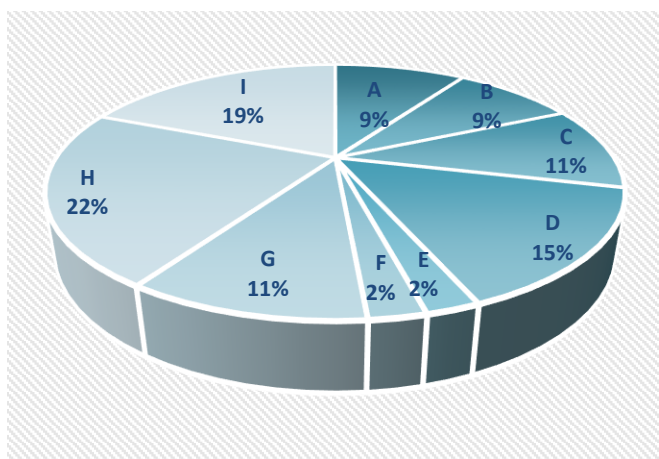
a) Répartition par secteur d'activité

Les sections d'établissements par secteur d'activité

A - Métallurgie	1 013
B - Bâtiments et Travaux Publics	2 281
C - Transports, EGE, Livre, Communication	1 860
D - Alimentation	2 582
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	57
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	234
G - Commerce	3 223
H - Activité de Service I	3 059
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	2 996



Les salariés par secteur d'activité

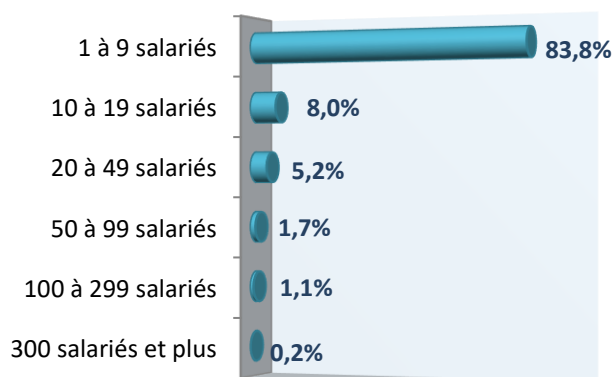


A - Métallurgie	14 331
B - Bâtiments et Travaux Publics	13 166
C - Transports, EGE, Livre, Communication	16 204
D - Alimentation	22 609
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3 627
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	3 844
G - Commerce	16 098
H - Activité de Service I	33 324
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	28 495

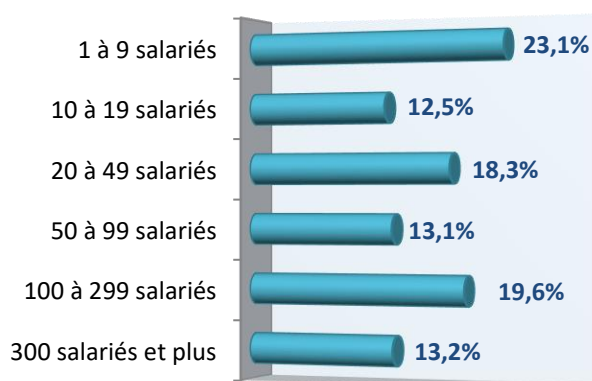
b) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	14 496
10 à 19 salariés	1 391
20 à 49 salariés	902
50 à 99 salariés	291
100 à 299 salariés	191
300 salariés et plus	34



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	35 106
10 à 19 salariés	18 941
20 à 49 salariés	27 833
50 à 99 salariés	19 948
100 à 299 salariés	29 804
300 salariés et plus	20 066

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

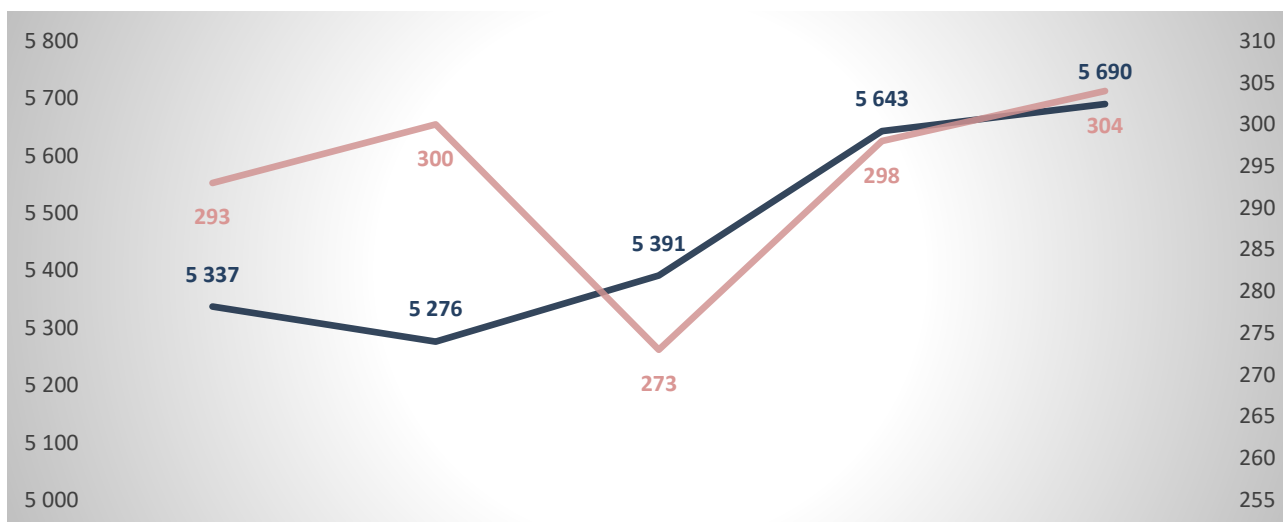
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents du travail avec arrêt	5 337	5 276	5 391	5 643	5 690	0,83%
Nb de jours IJ	273 694	280 069	307 508	316 192	333 560	5,49%
<i>IJ Moyen</i>	51	53	57	56	59	4,62%
Accidents du travail avec IP	293	300	273	298	304	2,01%
Accidents du travail mortels	7	4	6	9	5	-44,44%
Total taux IP	2 607	2 427	2 740	2 923	2 886	-1,27%
<i>IP moyen</i>	9	8	10	10	9	-3,21%



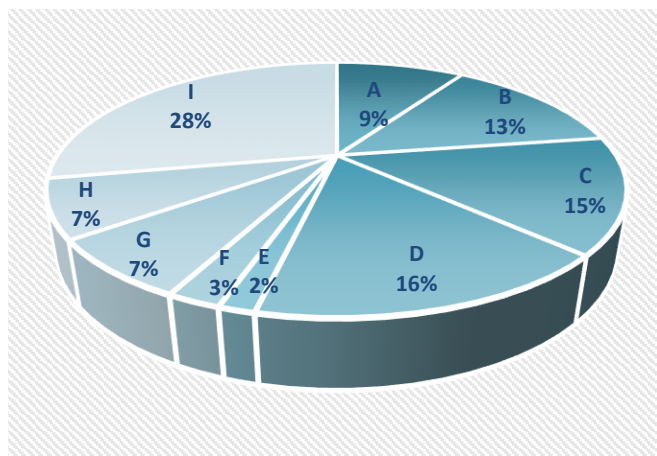
B. Résultats de l'année 2019

Le département de la Marne concentre 24,8% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

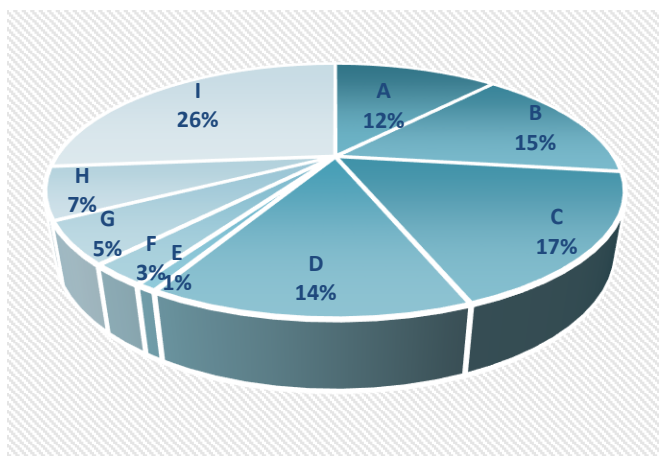
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	525
B - Bâtiments et Travaux Publics	760
C - Transports, EGE, Livre, Communication	828
D - Alimentation	929
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	92
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	136
G - Commerce	413
H - Activité de Service I	416
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	1 591



Les accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité

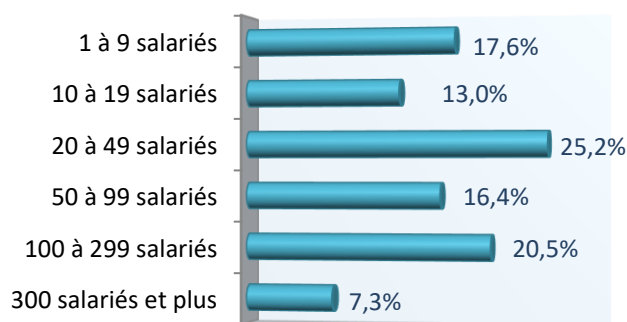


A - Métallurgie	36
B - Bâtiments et Travaux Publics	46
C - Transports, EGE, Livre, Communication	52
D - Alimentation	43
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	8
G - Commerce	16
H - Activité de Service I	20
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	80

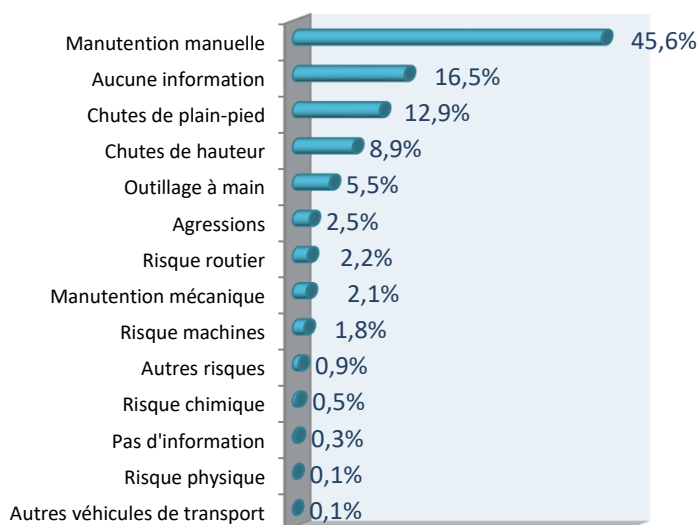
a) Répartition par tranche d'effectif

Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	1 000
10 à 19 salariés	738
20 à 49 salariés	1 434
50 à 99 salariés	932
100 à 299 salariés	1 169
300 salariés et plus	417



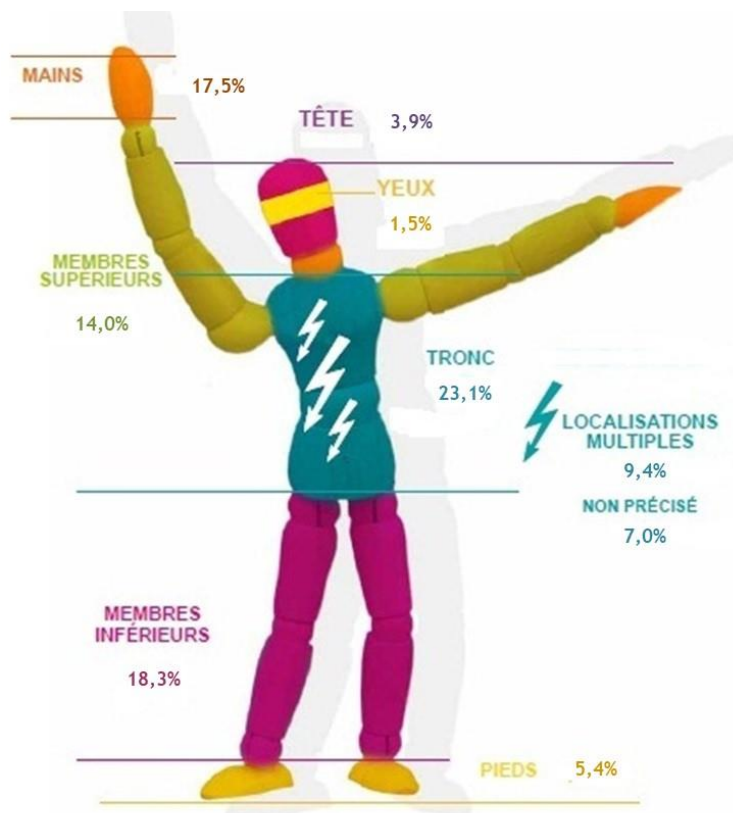
b) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt



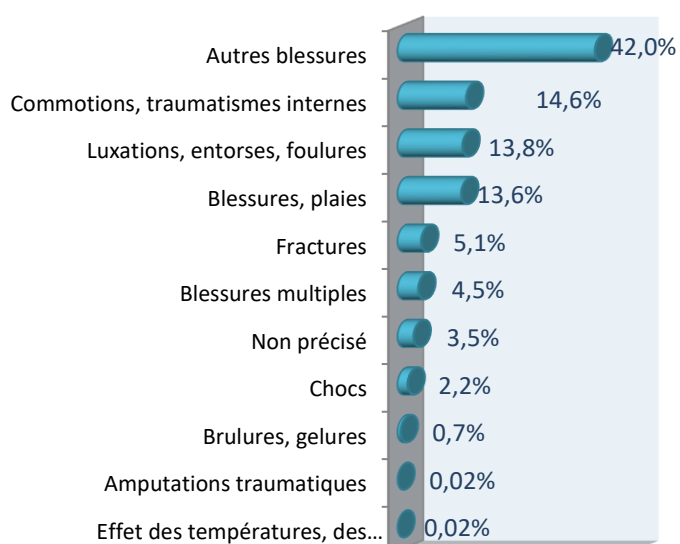
73% des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.

c) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions

Tronc	1 312
Membres inférieurs	1 039
Main	993
Membres supérieurs	793
Localisations multiples	537
Pieds	309
Tête	220
Yeux	88
Non précisé	396



d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions



Autres blessures	2 389
Commotions, traumatismes internes	832
Luxations, entorses, foulures	788
Blessures, plaies	773
Fractures	289
Blessures multiples	254
Non précisé	197
Chocs	125
Brulures, gelures	41
Amputations traumatiques	1
Effet des températures, des radiations, de la lumière	1

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

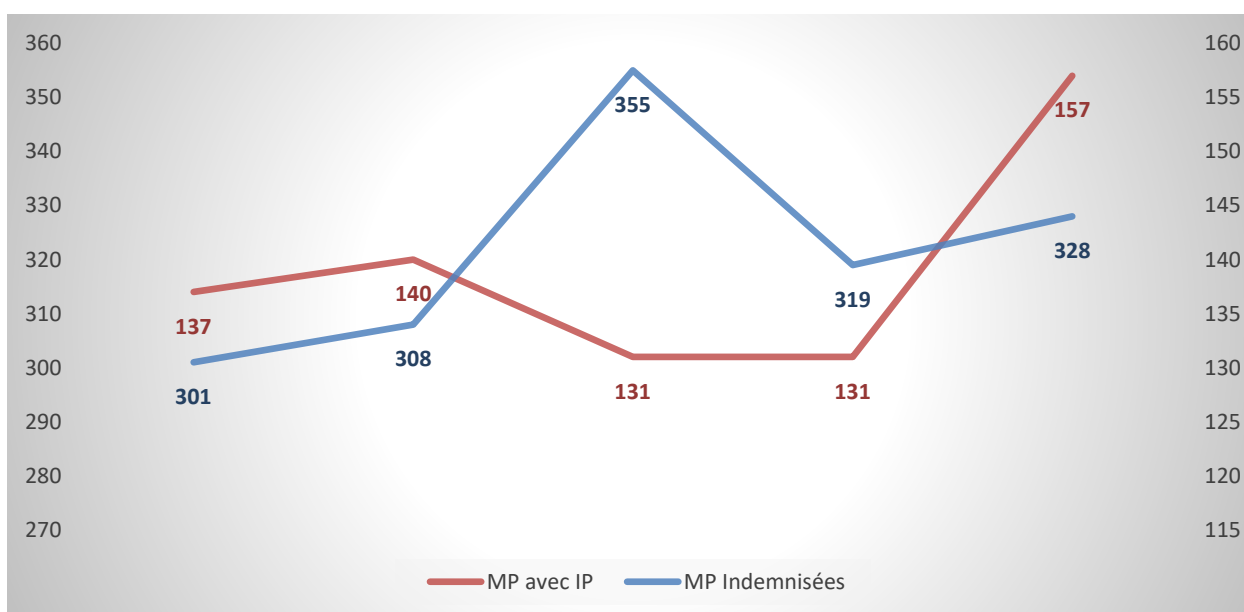
Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
MP Indemnisées	308	355	320	332	341	2,64%
Nb de jours IJ	58 607	61 753	59 626	62 104	70 832	12,32%
<i>IJ Moyen</i>	<i>190</i>	<i>174</i>	<i>186</i>	<i>187</i>	<i>208</i>	<i>9,95%</i>
MP avec IP	140	131	132	157	143	-9,79%
MP Mortelles	1	3	-	1	1	0,00%
Total taux IP	1 131	1 324	1 471	1 850	1 297	-42,64%
<i>IP Moyen</i>	<i>8</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>9</i>	<i>-29,92%</i>



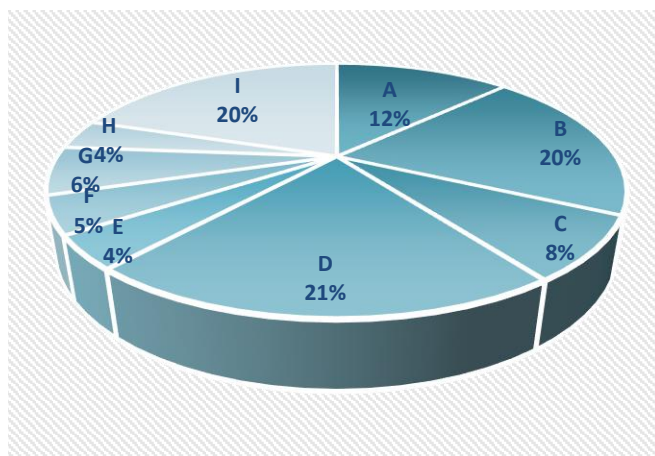
B. Résultats de l'année 2019

Le département de la Marne concentre 19,0% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

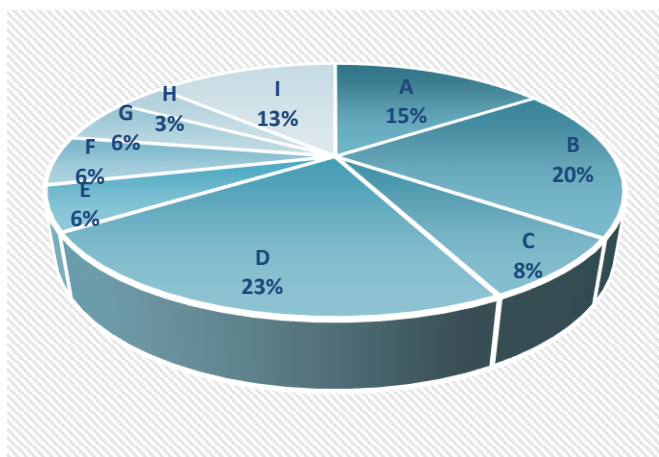
a) Répartition par secteur d'activité

Les maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A - Métallurgie	43
B - Bâtiments et Travaux Publics	67
C - Transports, EGE, Livre, Communication	27
D - Alimentation	72
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	14
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	16
G - Commerce	21
H - Activité de Service I	13
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	68



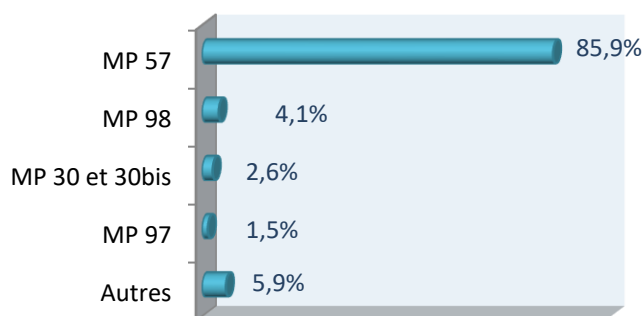
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	22
B - Bâtiments et Travaux Publics	28
C - Transports, EGE, Livre, Communication	11
D - Alimentation	33
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	8
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	9
G - Commerce	8
H - Activité de Service I	5
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	19

b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	293
98 Affections chroniques du rachis lombaire	14
30 et 30Bis Amiante	9
97 Affection du rachis lombaire (vibrations)	5
Autres	20



4. Les accidents de trajet

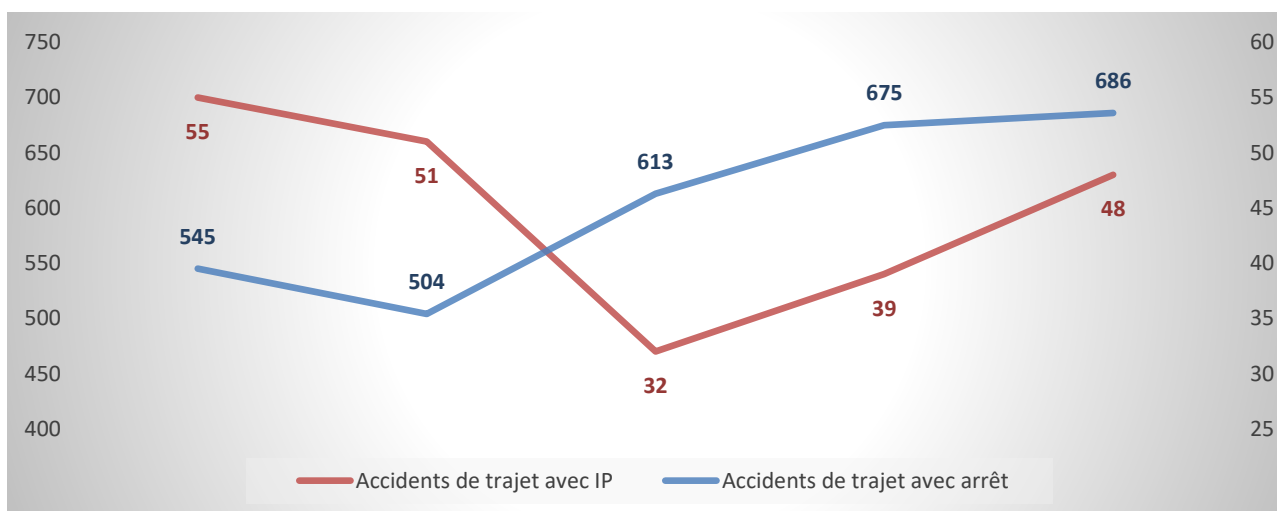
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents de trajet avec arrêt	545	504	613	675	686	1,63%
Nb jours IJ	39 941	32 253	41 058	46 275	49 844	7,71%
<i>IJ Moyen</i>	73	64	67	69	73	5,99%
Accidents de trajet avec IP	55	51	32	39	48	23,08%
Accidents de trajet mortels	0	1	1	1	3	200,00%
Total taux IP	461	505	281	561	834	48,66%
<i>IP moyen</i>	8	10	9	14	17	20,79%



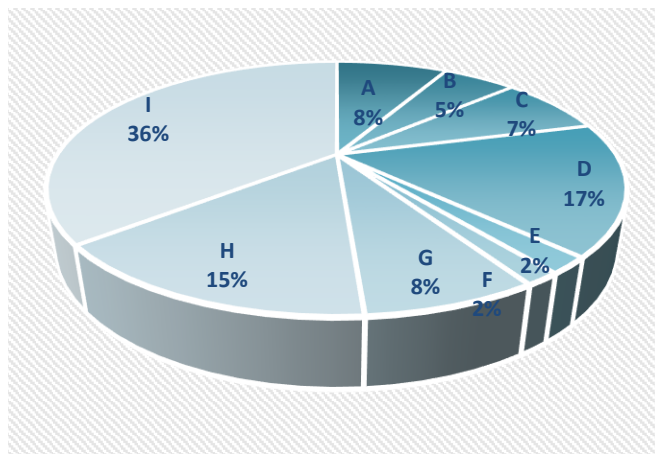
B. Résultats de l'année 2019

Le département de la Marne concentre 28,2% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

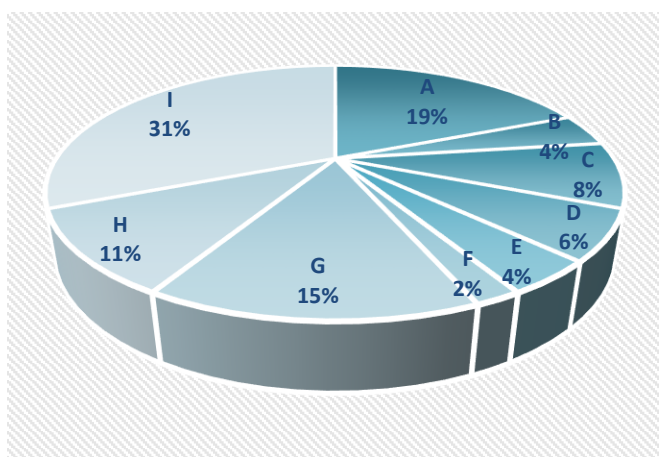
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	55
B - Bâtiments et Travaux Publics	36
C - Transports, EGE, Livre, Communication	52
D - Alimentation	114
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	14
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	11
G - Commerce	53
H - Activité de Service I	104
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	247



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	9
B - Bâtiments et Travaux Publics	2
C - Transports, EGE, Livre, Communication	4
D - Alimentation	3
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	2
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	1
G - Commerce	7
H - Activité de Service I	5
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	15

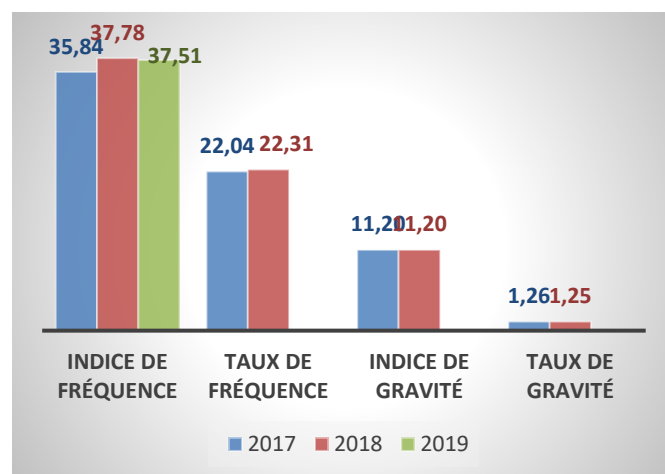
5. Les indices et taux départementaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Indice de fréquence	35,8	37,8	37,5	-0,7%
Taux de fréquence	22,0	22,3	Indisponible	-
Indice de gravité	11,2	11,2	Indisponible	-
Taux de gravité	1,3	1,3	Indisponible	-



A. Résultats de l'année 2019

a) Répartition par secteur d'activité

Activité	Indice de Fréquence
A - Métallurgie	36,6
B - Bâtiments et Travaux Publics	57,7
C - Transports, EGE, Livre, Communication	51,1
D - Alimentation	41,1
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	25,4
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	35,4
G - Commerce	25,7
H - Activité de Service I	12,5
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	55,8